

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2025/323 du 20 novembre 2025
réglementant la circulation et le stationnement
Rue Albert Euvrard - Parking Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 10/01/2025

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2025/323 du 20 novembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue Albert Euvrard et parking Arluison,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables, il est nécessaire de prolonger l'arrêté 2025/323 jusqu'au 18 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des intempéries hivernales, les restrictions prévues par l'arrêté 2025/323 du 20 novembre 2025 sont prorogées jusqu'au 16 janvier 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 7 janvier 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

